

DECRET N° 89-401 du 15 Novembre 1989

portant création d'une commission
d'enquête.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Camarade Pascal TAWES,

Membres : Camarades - Séibou KARIM

- Antoine DESSOUASSI

- Moussa DOTCHE.

Article 2.- La commission est chargée :

- d'exploiter la correspondance N° 483/89/SOBET/SAP/EZ du 14 Novembre 1989 du Président Directeur Général de la Société Béninoise des Travaux Publics et les documents qui y sont joints ;
- d'entendre tous les Camarades concernés par ladite correspondance ;
- de faire toutes les confrontations devant permettre d'établir la vérité et de situer les responsabilités à tous les niveaux.

Article 3.- La commission peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

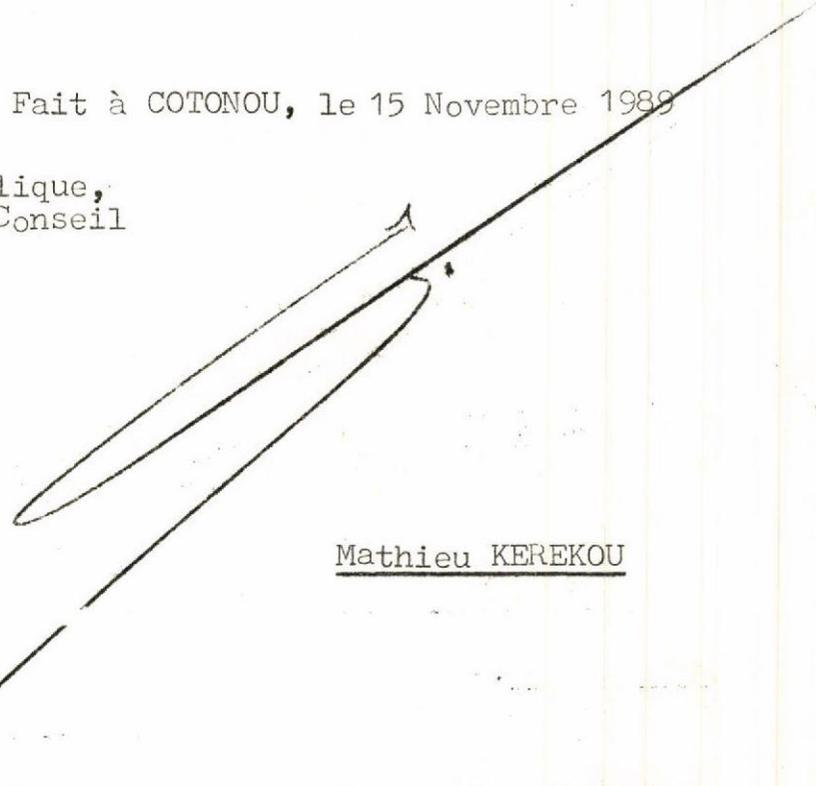
.../...

Article 4.- La commission devra travailler sans déssemparer et déposer ses conclusions au Chef de l'Etat au plus tard le 27 Novembre 1989.

Article 5.- Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Novembre 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 Président et Membres de la Commission 5 SGCEN 4.-